



3330000 Commission paritaire pour les attractions touristiques

CCT particulière en exécution de l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.....	2
Prime de fin d'année.....	2
Ecochèques, chèques-repas, prime patronale, intervention de l'employeur dans les frais de transport privé, chèques cadeaux (A la carte pour l'entreprise)	2
Sursalaires	2

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>.*



CCT particulière en exécution de l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires

CCT du 7 février 2007 (82.009)

En exécution de l'article 27 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires

Un nombre des CCT, conclues en sein de CP 100, CP 200 et CP 218 et autres, continuent à lier les employeurs et les travailleurs auxquels elles s'appliquaient avant la modification, jusqu'à ce que la CP 333, dont ils relèvent après cette modification, ait conclu des CCT relatives à ces thèmes.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 21 janvier 2016 (132.777)

Accord sectoriel 2015-2016 – pouvoir d'achat

Chapitre I, III et VI.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Prime annuelle

CCT du 21 janvier 2016 (132.777)

Accord sectoriel 2015-2016 – pouvoir d'achat

Chapitre I, IV et VI.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Ecochèques, chèques-repas, prime patronale, intervention de l'employeur dans les frais de transport privé, chèques cadeaux (A la carte pour l'entreprise)

CCT du 15 juin 2009 (94.390), prolongée dernièrement par article 6 de la CCT du 21 octobre 2016 (132.778)

Accord sectoriel 2009-2010 en exécution de l'accord exceptionnel 2009-2010

Articles 1, 2, 5.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010. (Prolongée à partir du 1^{er} juillet 2015 par la CCT du 21 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017).

Sursalaires

CCT du 21 octobre 2016 (132.778)

Dispositions diverses de l'accord sectoriel 2015-2016

Articles 1, 5, 8

Durée de validité :

1^{er} juillet 2015 au 30 décembre 2017